

Votation du 14 juin, diagnostique pré-implantatoire

Les parents sont les premiers concernés : donnons-leur la possibilité de décider !

Les couples qui doivent avoir recours à la fécondation in vitro sont nombreux en Suisse où près de 2 % des naissances sont des « bébés- éprouvettes ». Le chemin que doivent parcourir ces couples est semé d'embûches, et les résultats positifs aboutissant à une naissance sont de l'ordre de 30%. C'est dire que les couples concernés sont amenés à se poser de nombreuses questions et n'entreprennent pas une telle démarche comme une balade de santé.

Depuis que l'humanité existe, les hommes ont développé la médecine pour prendre soin des malades, soulager les souffrances et tendre vers la guérison. Dans le domaine de la médecine prénatale, les diagnostics précoces évitent actuellement de nombreux malheurs encore courants au début du siècle passé, tels que mort de la femme en couche, perte du nouveau-né lors de l'accouchement ou handicap sévère. Tout ne peut être évité, et les handicaps divers resteront toujours un risque à différentes étapes de la vie. Il est donc primordial de tout faire pour que les personnes atteintes soient prises en charge par la société, avec solidarité et sans discrimination.

Mais le fait qu'il y aura toujours des handicapés à accueillir sans discrimination par notre société doit-il induire l'obligation d'interdire au couple conscient d'être atteint d'une maladie rare héréditaire de tout faire pour éviter de transmettre cette maladie à sa descendance ?

C'est en fait la question qui nous est posée en votation populaire le 14 juin prochain avec la proposition de modification de l'article constitutionnel sur la procréation médicalement assistée. La modification proposée permettra d'adapter ensuite la loi pour rendre possible le diagnostic préimplantatoire dans des cas bien définis et restrictifs. Sans cette modification constitutionnelle, les couples atteints d'une maladie héréditaire et disposant des moyens financiers et du temps nécessaire seront contraints comme aujourd'hui de se rendre à l'étranger dans nos pays voisins pour bénéficier de ces techniques. C'est à mes yeux une inégalité de traitement et une discrimination par l'argent qui n'ont pas lieu d'être.

Si l'article constitutionnel est accepté, comme le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat vaudois et les chambres fédérales dans leur grande majorité le recommandent, la loi d'application viendra aussi en votation l'année prochaine (un référendum est annoncé) pour s'assurer de garde-fous suffisants à éviter toute dérive. A ce stade, il est très important d'ouvrir l'article constitutionnel pour rendre aux parents concernés le pouvoir de décision sur des sujets aussi graves, qui les concernent en premier chef. Les personnes qui vivent ces dilemmes de l'intérieur n'ont pas besoin de l'Etat pour se poser les bonnes questions et prendre les décisions en leur âme et conscience. Une fois leur décision prise, ils doivent, s'ils le souhaitent, pouvoir être traités en Suisse. C'est ainsi que la dignité humaine sera le mieux respectée et l'égalité de traitement garantie à tous. Je voterai donc OUI avec conviction le 14 juin prochain.

Josiane Aubert, ancienne conseillère nationale